

## Commune de SALLES-CURAN

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 21 Mars 2025*

Présents : Maurice COMBETTES, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Valérie BRU, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, René POUJADE, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Geneviève BANNES a donné pouvoir à Francis LACAZE - Claire ALRIC a donné pouvoir à Vincent GAUBERT – Corinne LABIT a donné pouvoir à Serge FABRE

Secrétaire de séance : Francis LACAZE

### Ordre du jour :

- Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques (C.F.U.) 2024 pour les budgets suivants : (les documents seront transmis séparément)
  - o C.C.A.S.
  - o Budget Principal
  - o Budget Annexe Lotissement La Devèze
  - o Budget Annexe Lotissement l'Entente
  - o Budget Annexe Assainissement
- Affectation de résultats 2024 pour les budgets suivant :
  - o Budget principal
  - o Budget annexe Lotissement La Devèze
  - o Budget annexe Lotissement L'Entente
  - o Budget annexe Assainissement
- Assainissement Collectif : Demande d'adhésion à la carte assainissement du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala) en vu du transfert de compétences
- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala
- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala aux communes de VERRIERES, VIALA DU TARN, CURAN, SAINT LAURENT DE LEVEZOU
- Participation pour les élèves de Salles-Curan fréquentant le collège de Pont de Salars
- Convention avec la commune de Trémouilles pour intervention ponctuelle d'un agent du service administratif
- Précisions sur la Vente de parcelles à M. BOULOUYS après réalisation d'un document d'arpentage
- Aménagement village 3<sup>ème</sup> tranche : Choix de l'Entreprise
- Questions diverses

Il a été proposé d'ajouter à l'ordre du jour une demande de participation de la Mairie de Millau pour un élève scolarisé dans un établissement ULIS de la commune de MILLAU

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 a été approuvé par 12 voix – 3 abstentions

**C.C.A.S.**

Présents : ALARY Odile, CAUSSIGNAC Monique, LAVABRE Didier, VAYSSE Monique, DAURES Mariya, DOUZIECH Francette, ROLLAND MOLINIER Colette, COMBETTES Maurice

Le Compte Financier Unique de l'année 2024 a été présenté. Il est constaté un excédent de fonctionnement de 2 876 € correspondant au résultat reporté de 2023. Il n'y a pas eu d'opération en 2024. Le budget du CCAS est dissous au 31/12/2024. Le résultat de l'année sera reporté dans le budget principal 2025. Le C.F.U est approuvé par 7 voix. Le Maire ne prends pas part au vote.

**C.F.U. du Budget principal :**

Dépenses de Fonctionnement	Prévu	Réalisé
65 – Autres charges de fonctionnement	329 309.35	329 280.23
66 – Charges financières	87 197.00	86 603.68
68 – Dotation aux amortissements	589.00	0
011 – Charges à caractère général	757 873.63	656 065.70
012 – Charges de personnel	558 000.00	454 925.55
014 – Atténuation de produits	1 308.00	1 308.00
042 – Opérations d'ordre	439 232.00	25 187.00
TOTAUX	2 173 508.98	1 553 370.16

Recettes de Fonctionnement	Prévu	Réalisé
002 – Résultat de fonctionnement	297 624.94	297 624.94
70 – Produits, services, domaines, ventes	233 208.00	245 794.49
73 – Impôts et taxes	62 459.04	62 459.04
74 – Dotations et participations	488 179.00	518 333.82
75 – Autres produits de gestion	260 000.00	314 819.04
77 – Produits spécifiques		371.00
78 – Reprises sur amortissements	533.00	148.81
731 – Fiscalité locale	764 318.00	820 023.01
013 – Atténuation de charges	42 000.00	46 116.15
042 – Opérations d'ordre	25 187.00	25 187.00
TOTAUX	2 173 508.98	2 330 877.30

**Résultat de fonctionnement : Excédent 777 507.14**

<b>Libellé articles Dépenses d'investissement</b>	<b>Prévisions BP 2024 + DM</b>	<b>Réalizations</b>	<b>RAR 2024</b>
001 – Solde d'exécution 2023	246 777.63	246 777.63	
1641 – Emprunts en euros	624 116.00	620 898.83	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	500.00		
168748 – Dettes – Autres communes	100 000.00	100 000.00	
198 – Neutralisation des amortissements	25 187.00	25 187.00	
Op 9007 – Matériel	16 843.47	5 352.00	11 000.00
Op 9010 – Eclairage public	17 784.00		10 000.00
Op – 9022 – Grenier de Monsieur	10 000.00		
Op – 9050 – Voirie communale	18 000.00	3 496.80	
Op – 9056 – Transactions foncières	135 000.00	2 085.00	130 000.00
Op – 9060 – Grosses réparations bâtiments communaux	28 000.00	6 102.00	15 000.00
Op – 9061 - Cimetières	30 000.00		
Op – 9064 – Aménagement village	249 232.00	133 023.28	100 000.00
Op – 9072 – Village de Bouloc	60 000.00		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 561 440.10</b>	<b>1 142 922.54</b>	<b>266 000.00</b>

<b>Libellé articles Recettes d'investissement</b>	<b>Prévisions BP 2024 + DM</b>	<b>Réalizations</b>	<b>RAR 2024</b>
10222 - FCTVA	114 630.47	114 630.47	
10226 – Taxe d'aménagement	5 000.00	13 572.24	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	92 077.63	92 077.63	
021 – Virement de la section de fonctionnement	414 045.00		
1641 - Emprunt	400 000.00	400 000.00	
28 – Amortissement des immobilisations	25 187.00	25 187.00	
Op 9007 – Matériel			
- 1321 – Subvention Etat	11 900.00	11 900.00	
- 1322 – Subvention Région	2 100.00	2 100.00	
- 13258 – Subv autres groupements		125.00	
Op 9022 – Grenier de Monsieur	4 500.00	19 246.40	
Op 9060 – Grosses réparations bâtiments communaux		2 900.00	
Op 9064 – Aménagement village			
- Subvention Etat	100 000.00	48 000.00	100 000.00
- Subvention Région	72 000.00	50 400.00	21 600.00
- Subvention Département	130 000.00	47 127.00	82 873.00
- Subvention Europe	60 000.00	60 000.00	
- Subvention Cté de Communes	130 000.00	39 643.20	70 000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 561 440.10</b>	<b>926 908.94</b>	<b>274 473.00</b>

**Déficit d'investissement : 216 013.60**

Délibérations prises :

**1 - : Budget principal – Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement	777 507.14
- Déficit d'investissement	216 013.60
- Reste à Réaliser Dépenses	266 000.00
- Reste à Réaliser Recettes	274 473.00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2024

L'approuve par 11 Voix POUR 3 Abstentions

Le Maire ne prends pas part à la délibération

**2 - Budget principal – Affectation résultats 2024**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

- Excédent de fonctionnement	777 507.14
- Déficit d'investissement	216 013.60
- Reste à Réaliser Dépenses	266 000.00
- Reste à Réaliser Recettes	274 473.00

Et propose de reprendre en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 777 507.14 et de reprendre en section d'investissement la somme de 216 013.60 au compte 001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reprendre en fonctionnement le résultat de fonctionnement soit 777 507.14 au C/ 002 et de reprendre en investissement le résultat d'investissement soit 216 013.60 au C/ 001.

Délibération approuvée par 12 Voix POUR – 3 Abstentions

**C.F.U du Lotissement la Devèze :**

<b>Libellé dépenses de fonctionnement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalisations 2024</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	28 133.86	28 133.86
65883 – Déficit sur opérations de gestion	10.00	
65888 - Autres		0.20
71355 – Variation stocks terrains aménagés	133 965.81	34 208.36
TOTAUX	162 109.67	62 342.42

<b>Libellé recettes de fonctionnement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalisations 2024</b>
7015 – Ventes de terrains aménagés	95 289.00	24 334.00
75822 – Prise en charge déficit budget annexe	66 800.67	
75883 – Excédents sur opérations de gestion	10.00	
TOTAUX	162 109.67	24 334.00

**Déficit de fonctionnement : 38 008.42**

<b>Libellé dépenses d'investissement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalisations 2024</b>
001 – Solde d'exécution section d'investissement	133 955.81	133 955.81
3555 – Terrains aménagés	10.00	
<b>TOTAUX</b>	<b>133 965.81</b>	<b>133 955.81</b>

<b>Libellé recettes d'investissement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalisations 2024</b>
3555 – Terrains aménagés	133 965.81	34 208.36
<b>TOTAUX</b>	<b>133 965.81</b>	<b>34 208.36</b>

**Déficit d'investissement : 99 747.45**

Délibérations prises :

**1 - Budget annexe lotissement La Devèze – C.F.U. 2024**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Lotissement La Devèze qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement 38 008.42
- Déficit d'investissement 99 747.45

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2024 du Budget Annexe Lotissement La Devèze

L'approuve par 11 Voix POUR 3 Abstentions

Le Maire ne prends pas part à la délibération

**2 - Budget annexe lotissement La Devèze – Affectation de résultats 2024**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

- Déficit de fonctionnement 38 008.42
- Déficit d'investissement 99 747.45

Et propose de reprendre en section de fonctionnement au compte 001 la somme de 38 008.42 et de reprendre en section d'investissement la somme de 99 747.45 au compte 001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reprendre en fonctionnement le résultat de fonctionnement soit 38 008.42 au C/ 001 et de reprendre en investissement le résultat d'investissement soit 99 747.45 au C/ 001.

Délibération approuvée par 12 voix POUR – 3 Abstentions

**C.F.U. Lotissement l'Entente :**

<b>Libellé dépenses de fonctionnement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalisations 2024</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 337.59	2 337.59
657341 – Subv fonct communes membres GFP	6 218.08	
65883 – Déficit sur opérations de gestion	10.00	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	1 311.00	1 311.00
71355 – Variation stocks terrains aménagés	314 591.97	
608 – Frais sur terrains en cours aménagement	1 311.00	1 311.00
<b>TOTAUX</b>	<b>325 779.64</b>	<b>4 959.59</b>

<b>Libellé Recettes de fonctionnement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalizations 2024</b>
7015 – Ventes de terrains aménagés	301 606.00	
75822 – Prise en charge déficit budget annexe	21 531.64	
75883 – Excédents sur opérations de gestion	10.00	
71355 – Variation stocks terrains aménagés	1 321.00	1 311.00
796 – Transfert charges financières	1 311.00	1 311.00
<b>TOTAUX</b>	<b>325 779.64</b>	<b>2 622.00</b>

**Déficit de fonctionnement : 2 337.59**

<b>Libellé dépenses d'investissement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalizations 2024</b>
001 – Solde d'exécution section d'investissement	8 476.05	8 476.05
1641 – Emprunts en euros	130 000.00	40 000.00
168741 – Dettes – Communes membres du GFP	174 794.92	30 210.00
3555 – Terrains aménagés	1 321.00	1 311.00
<b>TOTAUX</b>	<b>314 591.97</b>	<b>79 997.05</b>

<b>Libellé recettes d'investissement</b>	<b>Prévisions 2024</b>	<b>Réalizations 2024</b>
3555 – Terrains aménagés	314 591.97	
<b>TOTAUX</b>	<b>314 591.97</b>	

**Déficit d'investissement : 79 997.05**

Délibérations prises :

#### **1 - Budget annexe lotissement L'Entente – C.F.U. 2024**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Lotissement L'Entente qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement 2 337.59
- Déficit d'investissement 79 997.05

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2024 du Budget Annexe Lotissement L'Entente

L'approuve par 11 Voix POUR 3 Abstentions

Le Maire ne prends pas part à la délibération

#### **2 - Budget annexe lotissement L'Entente – Affectation de résultats 2024**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

- Déficit de fonctionnement 2 337.59
- Déficit d'investissement 79 997.05

Et propose de reprendre en section de fonctionnement au compte 001 la somme de 2 337.59 et de reprendre en section d'investissement la somme de 79 997.05 au compte 001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reprendre en fonctionnement le résultat de fonctionnement soit 2337.59 au C/ 001 et de reprendre en investissement le résultat d'investissement soit 79 997.05 au C/ 001.

Délibération approuvée par 12 voix POUR - 3 Abstentions

C.F.U. Assainissement :

<b>Libellé dépenses de fonctionnement</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	12 604.09	12 604.09
6541 – Créances admises en non valeur	1 289.00	977.47
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	74 937.00	75 711.35
66112 – Rattachement des ICNE	-1 573.44	- 2 349.62
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 225.00	1 224.06
6817 – Dot. Dépréciation actifs circulants	402.00	
6061 – Fournitures non stockables	5 000.00	4 643.77
6068 – Autres matières et fournitures	5 195.47	672.12
6156 - Maintenance	25 646.88	25 763.05
617 – Etudes et recherches	4 637.00	2 914.52
706129 – Reversement redevance modernisation	8 000.00	5 635.00
6811 – Dotation amortissements	124 968.00	124 968.00
<b>TOTAUX</b>	<b>262 331.00</b>	<b>252 763.81</b>

<b>Libellé recettes de fonctionnement</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
70611 – Redevance d'assainissement collectif	108 749.00	110 926.40
706121 – Redevance modernisation des réseaux	8 000.00	8 261.50
7588 - Autres		7.84
7714 – Recouvrement créances admises en non valeur		15.65
7741 – Subvention exceptionnelle collectivité de rattachement	109 500.00	109 500.00
7817 – Reprise dépréciation actifs circulants	168.00	77.82
777 – Quote-part subvention investissement	35 914.00	35 914.00
<b>TOTAUX</b>	<b>262 331.00</b>	<b>264 703.21</b>

**Excédent de fonctionnement : 11 939.40**

<b>Libellé dépenses d'investissement</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
1641 – Emprunts en euros	120 000.00	114 972.10
13 – amortissement subventions investissement	35 914.00	35 914.00
21532 – Assainissement les Canabières	262 867.73	
<b>TOTAUX</b>	<b>418 781.73</b>	<b>150 886.10</b>

<b>Libellé recettes d'investissement</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
001 – Solde d'exécution section investissement	193 813.73	193 813.73
2763 – Créances sur collectivités	100 000.00	100 000.00
28 – Amortissement des immobilisations	124 968.00	124 968.00
<b>TOTAUX</b>	<b>418 781.73</b>	<b>418 781.73</b>

**Excédent d'investissement : 267 895.63**

Délibérations prises :

**1 - Budget annexe assainissement – C.F.U. 2024**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement	11 939.40
- Excédent d'investissement	267 895.63

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2024 du Budget Annexe Assainissement

L'approuve par 11 Voix POUR 3 Abstentions

Le Maire ne prends pas part au vote

**2 - Budget annexe assainissement – Affectation de résultats 2024**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

- Excédent de fonctionnement	11 939.40
- Excédent d'investissement	267 895.63

Et propose de reprendre en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 11 939.40 et de reprendre en section d'investissement la somme de 267 895.63 au compte 002.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reprendre en fonctionnement le résultat de fonctionnement soit 11 939.40 au C/ 002 et de reprendre en investissement le résultat d'investissement soit 267 895.63 au C/ 002.

Délibération approuvée par 12 Voix Pour – 3 Abstentions

**Assainissement Collectif : Demande d'adhésion à la carte assainissement du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala)**

Exposé : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sous réserve d'évolution de la loi les communes ont l'obligation de transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes ou à un syndicat Mixte. Une réflexion et des simulations ont été réalisés au niveau de la Communauté de Communes. Il apparaît que l'échelon le plus adéquat pour le transfert serait celui du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala.

Ce syndicat n'avait que la compétence eau potable jusqu'au mois de février. Il a fait évoluer ses statuts pour créer une compétence assainissement collectif.

Considérant que le budget assainissement est largement déficitaire en matière de fonctionnement puisque la commune l'abonde tous les ans de 100 000 € et qu'elle prend en charge sur le budget principal certaines dépenses pour atténuer le déficit, le transfert de compétence serait pour la commune un élément positif.

Pour atténuer le montant des taxes d'assainissement, lorsque toutes les simulations auront été mises à jour, il est possible que l'entretien des petites stations : Aussalesses, Saint Martin des Faux, Le Rouve restent à charge de la commune.

Discussion : Colette ROLLAND MOLINIER demande pourquoi ils ne prendraient pas tout. Monsieur le Maire lui répond que c'est pour éviter le déficit et de fait une trop grosse augmentation des taxes.

Délibération :

La Commune de SALLES-CURAN et la communauté de communes Lévézou Pareloup ont engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif conformément à la mise en œuvre de la Loi NOTRe.

Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la commune de SALLES-CURAN d'entreprendre des démarches afin de confier cette compétence au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (SMELS) dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat.

Le Conseil municipal,

Oüi l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de SALLES-CURAN au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 : Assainissement Collectif » ;
- DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à cette adhésion.

Délibération approuvée par 15 voix POUR

**Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala :**

Exposé : La modification statutaire porte sur la création d'une carte assainissement dans les compétences du SMELS en vue de pouvoir accepter le transfert de compétences des communes.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adopte en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement Collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par 15 Voix POUR

**Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VERRIERES, VIALA DU TARN, CURAN, SAINT LAURENT DE LEVEZOU**

Exposé : Sous réserve d'évolution de la loi les communes ont obligation de transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2026. Les communes de VERRIERES et VIALA du TARN souhaitent adhérer au SMELS pour la compétence eau potable et les communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU souhaitent adhérer au SMELS pour la compétence assainissement collectif.

Le SMELS a donné un avis favorable à l'adhésion de ces communes, il appartient aux communes membres de prendre une délibération approuvant l'extension du périmètre du SMELS à ces nouvelles communes.

Discussion : Colette ROLLAND MOLINIER demande pourquoi certaines communes souhaitent garder une compétence. Il lui est répondu que ces communes ont réalisé des travaux récemment et qu'elles souhaitent les amortir. Thierry CARCENAC précise que cela peut présenter un avantage pour les usagers en matière de tarif.

Délibération : Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVESOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétences « assainissement collectif ».

Délibération approuvée par 15 Voix POUR

### **Participation pour les élèves de Salles-Curan fréquentant le collège de Pont de Salars**

**Exposé** : 5 élèves de la commune de Salles-Curan fréquentent le collège de Pont de Salars et vont participer à des voyages scolaires. La commune de Pont de Salars nous a sollicité pour que notre commune participe à la même hauteur soit 20 € par enfant, ce qui représente 100 €.

**Délibération** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de financement du Collège public de Pont de Salars concernant les voyages scolaires. Une liste d'élèves nous a été fourni, elle fait apparaître que cinq élèves de la commune sont scolarisés dans ce collège. La commune de Pont de Salars nous a indiqué qu'elle finançait les voyages scolaires à hauteur de 20 € par enfant. Monsieur le Maire propose d'apporter une aide similaire pour ces cinq élèves, soit un montant global de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer au collège public de Pont de Salars une aide d'un montant de 100 € pour l'année scolaire 2024-2025. Elle sera prévue au budget 2025.

Délibération approuvée par 12 Voix POUR – 3 Abstentions

### **Convention avec la commune de Trémouilles pour intervention ponctuelle d'un agent du service administratif**

**Exposé** : La commune de Trémouilles n'a pas de secrétaire de Mairie depuis la fin janvier, elle est en arrêt maladie jusqu'à fin mars dans un 1<sup>er</sup> temps, mais susceptible d'être prolongé. Le service de remplacement du centre de gestion n'a pas d'agent disponible à proposer. La Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) nous a sollicité pour une intervention pour clôturer les comptes 2024 et effectuer toutes les opérations comptables. Une convention pourrait être prise avec la commune de Trémouilles pour une intervention une demi-journée par semaine.

**Délibération** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la commune de Trémouilles qui rencontre des difficultés de fonctionnement au niveau de son secrétariat de Mairie et qui souhaiterait pouvoir bénéficier de l'appui d'un agent de la commune de Salles-Curan de façon ponctuelle pendant l'arrêt maladie de sa secrétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de passer une convention avec la commune de Trémouilles pour l'intervention d'un agent du service administratif auprès de cette commune pendant l'arrêt maladie de sa secrétaire
- DECIDE de prévoir dans la convention le remboursement des frais de personnel et les frais de déplacement du personnel
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Délibération approuvée par 15 Voix POUR

### **Précisions sur la Vente de parcelles à M. BOULOUYS après réalisation d'un document d'arpentage**

**Exposé** : Une délibération du mois de décembre 2023 a décidé la vente d'une partie de la parcelle AL 462 à M. BOULOUYS Jean Paul au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Au vu de la configuration sur place, le géomètre a établi un document d'arpentage qui divise la parcelle AL 462 et prends une partie de la parcelle AL 538 pour un total de 985 m<sup>2</sup>. Compte tenu que la délibération initiale prévoyait de prendre cette surface sur la parcelle AL 462 et que la parcelle AL 538 est également impactée, il est utile de prendre une nouvelle délibération qui permettra de régulariser cette cession par acte notarié.

### **Délibération** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15/12/2023 il a été décidé de céder à M. BOULOUYS une partie de la parcelle AL 462 au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Un bornage de la partie à céder a été effectué sur site. Il apparaît que la partie à céder à M. BOULOUYS Jean Paul est à prendre pour 271 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 528 et à prendre pour 714 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 462.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document d'arpentage et après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à M. Jean Paul BOULOUYS une partie de la parcelle AL 528 pour 271 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AL 462 pour 714 m<sup>2</sup>
- CONFIRME que la cession se fera au prix de 5 € le m<sup>2</sup>
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 12 Voix POUR - 3 Abstentions

### **Aménagement village 3<sup>ème</sup> tranche : Choix de l'entreprise**

**Exposé** : Un appel d'offre a été réalisé dans la presse et sur le site marché-infos. La date de clôture de la réception des offres dématérialisées était le 27 février à 12 heures. 5 Entreprises ont retiré les dossiers. 2 Ont déposé des offres. Les entreprises COLAS et SEVIGNE.

Le marché comporte une tranche ferme : devant la mairie et deux tranches conditionnelles pour la finalisation du parking et le devant des restaurants.

La commission d'appel d'offre a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et propose une renégociation avec les deux entreprises compte tenu que les offres dépassent l'estimation et que les prix sur différents postes sont très disparates.

**Participation pour la scolarisation d'un enfant** de la commune dans un établissement scolaire spécialisé, classe ULIS sur la commune de Millau. La commune de Millau nous demande d'apporter un financement de 615 € pour cet enfant et de signer une convention.

### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier émanant de la commune de Millau indiquant qu'un enfant domicilié sur la commune de Salles-Curan fréquente un établissement ULIS situé sur la commune de Millau. Par délibération en date du 16 février 2023 la ville de Millau a fixé les participations des communes du domicile de l'enfant. Pour cet enfant la participation serait de 615 €. Une convention doit être signée entre les deux communes pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à la commune de Millau la somme de 615 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour la scolarisation d'un enfant de la commune de Salles-Curan dans un établissement scolaire de la commune de Millau
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Délibération approuvée par 15 Voix

Ont signé :

COMBETTES Maurice		POUJADE René	
VAYSSE Monique		DOUZIECH Francette	
CANITROT Alexis		CARCENAC Thierry	
BRU Valérie		DAURES Mariya	
GAUBERT Vincent		LABIT Corinne	Pouvoir à FABRE Serge
ALRIC Claire	Pouvoir à GAUBERT Vincent	FABRE Serge	
BANNES Geneviève	Pouvoir à LACAZE Francis	ROLLAND-MOLINIER Colette	
LACAZE Francis			